

**Le Comité de Coordination du Maroc contre le Sida et la Tuberculose (CCM)**

**Appel à manifestation d’intérêt destiné aux associations nationales expérimentées en lutte contre la tuberculose pour siéger au sein du CCM**

Dans le cadre des mécanismes de financement du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (FM), chaque pays qui prétend bénéficier de l’appui financier et technique du Fonds est tenu de mettre en place une instance de coordination nationale multisectorielle. La mission principale de cette instance est de coordonner l’élaboration de la proposition du pays selon les priorités et les besoins nationaux et d’assurer le suivi de sa mise en œuvre une fois cette proposition approuvée par le FM.

Ainsi, l’Instance de coordination du Maroc appelée Comité de Coordination du Maroc pour la lutte contre le SIDA et la Tuberculose (CCM) a été créée en 2002, pour répondre à l’une des principales conditions d’éligibilité aux subventions du FM et pour jouer un rôle stratégique dans la riposte nationale aux deux maladies***.***

Le CCM est une instance nationale et multisectorielle opérant selon des principes universels de bonne gouvernance : transparence, participation démocratique, fiabilité. Y siègent des représentants de plusieurs secteurs de la société marocaine : départements gouvernementaux ; institutions nationales, ONG (thématiques et autres); Populations clés, Personnes Vivant avec le VIH, Secteur Privé; Universités, Agences de Nations Unies et de coopération bilatérale ou multilatérale ; pour un total de 33 membres titulaires, chacun secondé par un Co-titulaire.

Le mandat des membres actuels est arrivé à terme et le processus de renouvellement du CCM pour un nouveau mandat (2022-2026) de 3 ans est en cours.

Dans ce cadre, le CCM lance le présent appel aux associations à vocation nationales qui interviennent dans la lutte contre la tuberculose à participer au processus de sélection des membres qui siègeront au sein du CCM (1 siège Titulaire et un siège Co-titulaire).

Les critères de sélection ainsi que le dossier de candidature vous sont présentés ci-après.

Les Associations Nationales expérimentées intéressées et répondant aux critères d’éligibilités définis sont invitées à envoyer leurs dossiers avant le 24 juillet 2022 à minuit complétés et accompagnés des pièces demandées, à l’adresse électronique : csp.ccmmaroc@gmail.com

***Un délai pour la réception des questions est fixé à quatre jours après la date de publication de l’appel à candidature (soit le 19 juillet 2022)***

***Critères de sélection des associations***

***Nationales de lutte contre la tuberculose pour siéger au sein du CCM***

1. **Dossier juridique :**
* Être enregistrée légalement
* Ne pas être sous-bénéficiaire de la subvention nationale et régionale du Fonds Mondial serait un atout
1. **Expertise en matière de lutte contre la Tuberculose**
* Réaliser des activités de lutte contre la tuberculose depuis au moins 5 ans
* Démontrer le travail avec les populations les plus exposées à la Tuberculose
1. **Autres critères :**
* Ne pas être une branche ou section d’une association candidate
* Démontrer des capacités de mobilisation et existence d´actions/partenariats avec d’autres associations

***Le dossier de candidature doit contenir :***

1. **Dossier juridique :**
* Statut juridique de l’association
* Récépissé de la Wilaya
* Liste des membres du bureau/conseil d’administration de l’association
* PV de la dernière Assemblée Générale
1. **Expertise en matière de lutte contre la Tuberculose :**
* Rapports des activités réalisées en matière de lutte contre la tuberculose pour les années : 2018, 2019, 2020, 2021.
* Plan d’action pour 2022 et le plan stratégique pour 2023
* Copie des conventions de partenariat dans le domaine de la lutte contre la Tuberculose.
* Rapport d’audit externe financier et de gestion des exercices des deux dernières années.
1. **Perspectives d’action et représentativité** :
* Note conceptuelle synthétique de 3 pages maximum décrivant :
1. Les capacités institutionnelles en termes de gestion, de ressources humaines et d’infrastructure.
2. La vision concernant la représentation et les mécanismes à mettre en place pour le processus de concertation avec les ONG du même sous-secteur
* CV du représentant de la structure au sein du CCM